

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 septembre 2018 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame COTEL Laurence, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame BONNEAUD Liliane.

Absents excusés : Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Monsieur RICHIER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Madame BONIFACY Sylvie, Madame CHALAN Noëlle ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur MOREL Stéphane ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Monsieur BOUCK Philippe, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René.

Absents : Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur DUCASSE Louis.

Le nombre de présents est de **18**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Monsieur CARPENTRAS Henri**, en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL indique que Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui avait demandé de relire ses feuilles d'impôts afin de constater que les taux des taxes foncières (bâti et non-bâti) et de la taxe d'habitation, n'avaient pas augmenté sur LAPALUD depuis plusieurs années. Il a donc effectué une analyse, il énumère à l'assemblée les différents taux depuis 2014, précise une hausse du taux du département et en conclusion stipule qu'il y a bien une augmentation des impôts locaux contrairement à ce que Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis GRAPIN avaient affirmé.

✓ Monsieur le Maire rappelle à Monsieur André FABROL que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition des trois taxes (foncier bâti et non-bâti et de la taxe d'habitation) et que ces taux sont gelés depuis 2014. Il insiste sur le fait que si la valeur locative augmente, les impôts augmentent mais la hausse n'est pas imputable à la part communale.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise à Monsieur André FABROL qu'il a apporté lui-même la réponse à sa question en constatant une augmentation du taux du département pour la taxe foncière. Il confirme que pour la Commune, les taux n'ont pas été modifiés depuis 2014. De même pour la Communauté de Communes qui n'a pas mis en oeuvre de taxe foncière sur le bâti, n'a pas augmenté le taux de la taxe des ordures ménagères et n'a pas instauré la taxe GEMAPI. Donc, il confirme à Monsieur André FABROL que l'augmentation de sa fiscalité est bien due à la hausse du taux du département et aux frais de gestion de l'état et non à une augmentation de la fiscalité locale.

✓ Madame Sophie CHABANIS fait remarquer à Monsieur André FABROL que si la commune avait augmenté les taux, le montant de ses impôts aurait été alors encore plus conséquent.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur ANDRE Jean-Claude)**.

1. DÉLIBÉRATION n° 071-2018 – Instauration du Droit de Préemption Urbain

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 02 juillet 2018,

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires sur la commune.

Il indique que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Interventions :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE précise qu'il ne faudrait pas que ce droit de préemption se transforme en droit abusif. Il relate des problèmes personnels, rencontrés il y a une vingtaine d'année, sur un projet d'acquisition d'une maison, avenue d'Orange, en zone inondable, pour lequel un droit de préemption a entraîné deux ans, sans aboutissement. Il indique qu'à l'époque, le notaire avait jugé qu'il y avait eu un abus de pouvoir.*

✓ *Monsieur le Maire indique que la Mairie ne préempte pas systématiquement mais uniquement en cas de besoins communaux. Il donne pour exemples l'acquisition du hangar pour extension des locaux des services techniques et des bâtiments qui jouxtent la Mairie pour agrandissement de celle-ci.*

✓ *Monsieur René VAYSSE fait remarquer qu'effectivement la Commune n'a pas pour vocation d'acheter tous les biens qui se vendent.*

✓ *Monsieur André FABROL demande quels sont les quartiers concernés.*

✓ *Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des zones urbaines « U » ou à urbaniser « AU » précisées sur le PLU.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que c'est l'intérêt général qui motive le Conseil Municipal et non les besoins individuels car Monsieur André FABROL expose ses soucis de fiscalité et Monsieur Jean-Claude ANDRE ses problèmes de construction.*

Il précise à Monsieur Jean-Claude ANDRE que c'est une prérogative de la puissance publique que la Commune puisse se positionner en acquéreur préférentiel à partir du moment où un terrain ou un bien est soumis à la vente. On n'a pas à se poser de questions, s'il y a abus ou pas, la loi est clairement définie. Une commune ne peut préempter qu'à partir du moment où la vente est signifiée à la Mairie et à condition que dans le cadre du PLU, il soit envisagé une opération d'intérêt général. Il n'est pas possible de préempter si aucun projet n'a été prévu en amont. Aujourd'hui, dans le cadre du PLU, il a été défini des emplacements réservés. Il ne faut pas qu'une vente par un particulier compromette les projets communaux. Le droit de préemption correspond à une réglementation qu'il suffit d'appliquer. De plus, la Commune a seulement deux mois pour préempter et non deux ans et le prix est fixé par le service des domaines.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la commune de Lapalud.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage devra être faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sera notifiée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Vaucluse, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

2. DÉLIBÉRATION n° 072-2018 – Remise à la commune de Lapalud de la section de Route Départementale 240 - Convention entre le Département de Vaucluse et la commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

Vu la proposition du Conseil départemental de Vaucluse de transfert à la commune de Lapalud de la section de la RD 240 à partir de la RN 7 et jusqu'à limite du département,

Considérant que le département de la Drôme a déclassé au profit de la commune de Pierrelatte, la RD 823 qui assurait la continuité de la RD 240 située sur la commune de Lapalud,

Considérant que ces routes ont une fonction de desserte locale entre Lapalud et Bourg Saint Andéol, il n'est plus opportun de maintenir, en Vaucluse, cette section de RD 240 dans le réseau routier départemental

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le schéma routier pour assurer une cohérence entre les deux départements correspondant à l'usage de la voie,

Considérant la proposition de convention entre la commune de Lapalud et le Conseil Départemental de Vaucluse, actant le classement dans la voirie communale des sections de routes concernés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de signer la convention de remise à la commune de Lapalud de la section de route départementale 240, pour une longueur de 537 ml par le Conseil départemental de Vaucluse

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet convention de remise à la commune de Lapalud de la section de route

départementale 240, pour une longueur de 537 ml par le Conseil départemental de Vaucluse - tel qu'annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Lapalud et le Département de Vaucluse ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.

3. DÉLIBÉRATION n° 073-2018 – Aménagement de points d'apport volontaire – Convention d'occupation du domaine public entre la CCRLP et la commune de Lapalud

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°128 du Conseil Communautaire, du 26 juin, autorisant le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à signer le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation de points d'apport volontaire (PAV) avec les communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que pour les besoins de son activité, CCRLP doit pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de PAV,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de signer la convention d'occupation du domaine public entre la CCRLP et la commune de Lapalud, pour l'aménagement de points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud, pour l'aménagement de points d'apport volontaire. - tel qu'annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.

4. DÉLIBÉRATION n° 074-2018 – Budget Principal 2018 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section investissement du Budget Primitif 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°026-2018 en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	OP.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188		01	Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00	
	2051	159	1	Concessions et droits similaires	+ 3 000,00	
	2184	105	2	Mobilier	+ 8 000,00	
	2313	122	01	Immos corporelles en cours – Constructions	+ 47 948,00	
	13151	105	2	GFP de rattachement		+ 8 000,00
	1323	122	01	Subventions équipement non transférables		+ 19 700,00
	13251	122	01	GFP de rattachement		+ 28 248,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	+ 55 948,00	+ 55 948,00

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Madame SABATIER Virginie, Monsieur ANDRE Jean-Claude), ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

5. DÉLIBÉRATION n° 075-2018 – Fonds de concours – Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian – Avenant N°1
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le 27 juin 2017, La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a attribué un fonds de concours de 90 140,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian ».

Le plan de financement présenté à la CCRLP prévoyait une dépense totale de 267 720,00 € HT pour cette opération avant déduction du montant des subventions sollicitées.

Les aléas du chantier, l'avancement des travaux ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs ont engendrés des plus-values sur les dépenses prévues initialement.

Le plan de financement s'en trouve donc modifié.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 attribuant un fonds de concours de 90 140 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian »,

CONSIDERANT que le nouveau plan de financement porte la dépense prévisionnelle à la charge de la Commune à 336 000,00€ HT et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 118 388,00€ au lieu de 90 140,00€,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de LAPALUD,

CONSIDERANT que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la Commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de la Région PACA au titre du FRAT 2018 pour un montant de 79 524€,

CONSIDERANT qu'il conviendra de modifier le montant du Fonds de concours sollicité en fonction de l'attribution ou non de la subvention de la Région PACA,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 118 388,00 euros au lieu de 90 140,00 euros en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian ».

Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL s'interroge sur le fait que les techniciens n'ont pas découvert les gaines endommagées lors du projet.
- ✓ Monsieur le Maire précise que le problème a été constaté lors du retrait du faux plafond.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur ANDRE Jean-Claude), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 118 388,00 euros au lieu de 90 140,00 euros, précédemment accordé en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente Espace Julian » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire précise, pour le public et la presse présents à la séance, que les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes apportent des financements à la Commune.
- De plus, il souligne que Monsieur Jean-Claude ANDRE, chef de file de l'opposition, vient encore une fois de plus de s'abstenir sur une demande de fonds de concours car il ne veut pas que la commune s'enrichisse.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE explique qu'il ne peut pas apporter un avis favorable à une erreur technique. Il estime que les architectes auraient pu se rendre compte de la vétusté des gaines.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que ces gaines se trouvent sous un faux plafond et que le chauffage fonctionnait mais que la répartition de la chaleur ne s'effectuait pas correctement.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN constate que la position de Monsieur Jean-Claude ANDRE a évolué. Lors des précédents débats, il était opposé à la réhabilitation de la salle polyvalente et maintenant il accepte cette réalisation mais juge qu'elle devrait être moins onéreuse. Il s'avère que ces travaux répondent à un besoin de l'ensemble des administrés. Il précise que les élus présents au Forum des Associations ont pu entendre les avis des associations qui utilisent la salle polyvalente mais que lui n'était pas présent donc il ne peut pas savoir.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE estime que les travaux des écoles et de la salle polyvalente n'auraient pas dû être engagés en même temps et que cela aurait permis de proposer une ventilation adéquate pour la salle polyvalente.
- ✓ Monsieur le Maire indique que ces deux chantiers ont pu être réalisés grâce à l'opportunité des fonds de concours.
- ✓ Monsieur Hervé FLAUGERE rebondit sur les propos de Monsieur Jean-Claude ANDRE. Il ne comprend pas qu'il ait pu dire que l'ancien Maire ne faisait rien pour son village et que son village mourait, d'ailleurs cela a été aussi stipulé sur des prospectus, et qu'aujourd'hui, il n'est pas d'accord avec la rénovation des

écoles et de la salle polyvalente, deux bâtiments qui avaient vraiment besoin d'une réfection. Il attend une explication de la part de Monsieur Jean-Claude ANDRE.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE répond qu'effectivement à l'époque rien n'était réalisé mais qu'aujourd'hui tout est fait et en peu de temps.

✓ Monsieur Hervé FLAUGERE rétorque que ces travaux ont pu être réalisés grâce aux fonds de concours.

✓ Monsieur le Maire tient à préciser que les administrés sont satisfaits des travaux engagés. Il raconte que lors du marché gourmand, il a rencontré un couple de jeunes parents dont la petite fille avait effectué sa première rentrée scolaire en septembre. Le père a demandé à sa fille de remercier Monsieur le Maire d'avoir une si belle école.

6. DÉLIBÉRATION n° 076-2018 – Modification du taux et fixation des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération 106-2011 du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement à un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Lapalud avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

- De porter sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- De maintenir l'exonération, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à 50 % de la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Interventions :

✓ Monsieur André FABROL fait remarquer qu'une augmentation de 4 à 5% correspond à une hausse de 25%.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il faut regarder le chiffre auquel est appliqué le pourcentage car 25% de 1265€ correspond à une hausse de 316€ donc ce n'est pas excessif pour une taxe d'aménagement. Il est vrai que ce n'est pas négligeable pour la personne qui construit. Mais il est plus logique que ce soit le bénéficiaire de la construction qui participe aux extensions de réseaux plutôt que les habitants de la Commune. L'an dernier, 95% des permis de construire concernaient des personnes extérieures à la commune.

✓ Monsieur André FABROL demande quelle est la base de la valeur de construction.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'il n'y a pas de base, la formule de calcul est la suivante : 726€ (Prix national) x Nombre de M² x taux. La taxe d'aménagement dépend aussi de la surface de la maison, plus elle est grande plus la taxe sera importante. Ce n'est pas la taxe d'aménagement qui peut freiner le projet mais plutôt le coût de la construction. Il faut savoir que suivant le financement de la construction, le propriétaire peut bénéficier d'un abattement.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Monsieur André FABROL, Madame SABATIER Virginie), DECIDE** de porter sur l'ensemble du territoire le taux de la taxe d'aménagement à 5% et **DE MAINTENIR** l'exonération facultative, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à 50 % de la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

7. DÉLIBÉRATION n° 077-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – Compte-rendu des décisions prises du 25 JUIN 2018 au 17 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 25 Juin 2018 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
28/06/2018	2018-028	Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse de 750 000 €
28/06/2018	2018-029	Convention d'hébergement entre la Commune de LAPALUD et Monsieur Bastien NEBIOLO
03/07/2018	2018-030	Création de tarifs mini séjour Ventoux du 13 août 2018 au 17 août 2018
05/07/2018	2018-031	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-2-0712
20/07/2018	2018-032	Attribution des Marchés n° 2018-04 & 2018-05 «Réaménagement de la Salle Polyvalente»
24/07/2018	2018-033	Approbation du contrat de désinfection et de dératisation pour locaux Espace de Loisirs des Girardes
27/07/2018	2018-034	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-8-0909
09/08/2018	2018-035	Convention de coordination de la Police Municipale de Lapalud et des Forces de Sécurité de l'Etat
14/08/2018	2018-036	Approbation du contrat de maintenance du site Web avec la société COM.EDIT

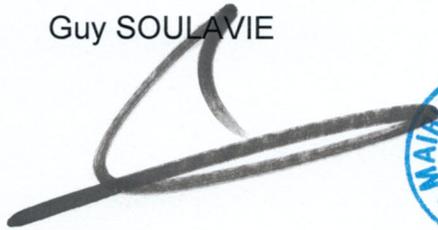
10/09/2018	2018-037	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud – Emplacement N° C-3-0752 Annule et remplace la décision N° 2018-031 du 05/07/2018
------------	----------	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à Lapalud, le 28 SEPTEMBRE 2018

Guy SOULAVIE



Maire



Henri CARPENTRAS



Secrétaire de séance